



Mairie de Mellac
A l'attention du commissaire enquêteur
Monsieur Joël LE ROUX
Le Bourg
29300 MELLAC

Auray, le 27 Mai 2021

Objet : Avis du CRC Bretagne Sud concernant l'avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Bernard en vue de l'extension de son élevage porcin au lieudit Kerjeac sur la commune de Mellac

Monsieur,

Le Comité régional de la conchyliculture (CRC) de Bretagne Sud a pris connaissance de l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA Bernard en vue de l'extension de son élevage porcin au lieudit Kerjeac sur la commune de Mellac. Le projet présente des parcelles sur lesquelles sera réalisé un épandage à proximité de plusieurs rivières : le Bélon, le Dourdu et l'Isole. En aval de ces rivières se trouve des zones de productions conchylicoles susceptibles d'être impactées par des pollutions provenant de ces rivières. La qualité de l'eau des zones de productions conchylicoles est un enjeu majeur pour les conchyliculteurs. En effet, les eaux côtières qui sont le réceptacle des pollutions (microbiologique, chimique, ...) provenant des bassins versants sont également les zones principales où s'exerce l'activité conchylicole. Ces pollutions peuvent donc directement impacter l'activité conchylicole en contaminant les coquillages et en provoquant des fermetures de zones de productions.

Le dossier de la SCEA Bernard présente un plan d'épandage (p. 21 dossier 1/2, pièce supplémentaire n°3 p.32 dossier 2/2) et des mesures de prévention des pollutions fondées sur les meilleures Techniques Disponibles (MTD, p.259 du rapport). La liste des parcelles pour lesquelles une bande enherbée ou boisée de 10m est existante ou doit être mise en place est présentée dans la pièce supplémentaire n°3 (p.33 dossier 2/2). Pour le CRC Bretagne Sud il est important que les parcelles épandables situées à proximité d'une rivière fasse l'objet de mesure de protection adaptées (ex : mise en place de talus ou de bande végétalisées permanente de 10m, ...) pour empêcher la pollution notamment bactériologique des cours d'eau par ruissellement. De telles mesures sont déjà appliquées dans le cadre de dérogations à l'interdiction d'épandage dans la bande des 500m des zones de productions conchylicoles dans le Finistère. Même si les parcelles de la SCEA Bernard ne sont pas situées dans la zone des 500m à proximité des zones productions conchylicoles, elles sont situées immédiatement en amont de celle-ci. Il est nécessaire de limiter les risques de pollution notamment bactériologique provenant de l'ensemble du territoire du bassin versant et notamment dans les zones situées à proximité de la bande des 500m des zones de productions conchylicoles.

Si ce projet est réalisé, le CRC Bretagne Sud demande à ce qu'un suivi bactériologique (*Escherichia coli*) soit réalisé avant et pendant le fonctionnement de l'entreprise dans les coquillages de production et l'eau des rivières afin de garantir l'absence de contamination bactériologique des cours d'eau et des coquillages par ce projet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments le CRC Bretagne Sud émet un avis réservé concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de nos sincères salutations.

Le CRC Bretagne Sud